

DECRET N° 2007-088 DU 28 FEVRIER 2007

Portant fixation de la forme et du contenu
des comptes de campagne des élections
présidentielles, législatives et communales
ou municipales.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
 - Vu** la loi n° 2006-25 du 05 janvier 2007 portant règles générales pour les élections en république du Bénin ;
 - Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
 - Vu** le décret n° 2006-613 du 19 novembre 2006 portant composition du Gouvernement et les décrets n° 2006-622 du 29 novembre 2006 et n° 2007-002 du 08 janvier 2007 qui l'ont modifié ;
 - Vu** le décret n° 2006-616 du 23 novembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement, de l'Economie et des Finances ;
- Après** avis juridique de la Cour Suprême en date du 14 février 2007 ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 février 2007 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les candidats individuels régulièrement inscrits ainsi que les partis politiques qui prennent part aux élections présidentielles, législatives et communales ou municipales sont tenus d'établir un compte prévisionnel de campagne en vue des opérations, par eux-mêmes et/ou pour leur compte.

Ils doivent en faire dépôt contre récépissé à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, quarante (40) jours avant la date des élections.

Article 2 : Dans les soixante (60) jours qui suivent le scrutin où l'élection est acquise, les candidats individuels ou les partis politiques ayant pris part au scrutin déposent contre récépissé auprès de la chambre des Comptes de la Cour Suprême, le compte de campagne accompagné de pièces justificatives des dépenses effectuées.

Article 3 : Le Compte prévisionnel de campagne précise l'ensemble des ressources à mobiliser et des dépenses à effectuer dans le cadre de la campagne électorale.

Le compte de campagne précise l'ensemble des ressources mobilisées et l'ensemble des dépenses effectuées dans le cadre de la campagne électorale. Il est accompagné des originaux des pièces justificatives des dépenses effectuées.

Article 4 : Sont considérés comme ressources de campagne, l'ensemble des moyens ainsi que la valeur d'utilisation du matériel de campagne. Les ressources de campagne peuvent être financières ou matérielles.

Les ressources comprennent l'apport du candidat, les dons et libéralités des sympathisants, les emprunts et toutes autres contributions entrant dans le cadre des dites campagnes.

Article 5 : Est considéré comme dépense de campagne, le coût ou la valeur de tous les biens et services utilisés durant et pour les campagnes électorales.

Les dépenses de campagnes électorales comprennent les loyers des permanences, les rémunérations des agents des permanences, les frais de télécommunications, les frais de transports, les frais de propagande, les frais liés à l'organisation et la tenue des meetings, les frais financiers et le coût d'utilisation du matériel acquis dans le cadre de la campagne.

Ne sont pas considérés comme dépenses de campagne électorale, la caution, les frais de constitution de dossier de candidature, les frais de subsistance payés le jour de scrutin, les honoraires et frais de dossier payés aux avocats et huissiers ainsi que les frais de justice.

Article 6 : Le compte prévisionnel de campagne électorale est constitué des imprimés 1-Aa, 1-Ab, 1-B, 1-C et 1-D du formulaire n° 1 ci-après dûment renseignés.

Le compte de campagne électorale est constitué des imprimés 2-Aa, 2-Ab, 2-B, 2-C, 2-D et 2-E du formulaire n° 2 ci-après, dûment renseignés.

Toutes pièces justificatives sont jointes au bordereau des pièces justificatives de dépenses de l'imprimé 2-E qui en dresse la liste.

Article 7 : Le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Collectivités Locales et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 février 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la sécurité
Publique et des Collectivités Locales



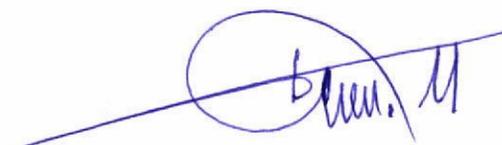
Edgard Charlemagne ALIA

Le Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
Chargé des Relations avec les Institutions,
Porte-parole du Gouvernement,



Nestor DAKO

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MDEF 4 MISPCL 4 MJCRI-PPG 4 AUTRES MINISTERES 20 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 I DOPA 1 JO 1.



AVIS JURIDIQUE DE LA COUR SUPREME SUR
LE PROJET DE DECRET PORTANT FIXATION
DE LA FORME ET DU CONTENU DES
COMPTES DE CAMPAGNE DES ELECTIONS
PRESIDENTIELLES, LEGISLATIVES ET
COMMUNALES OU MUNICIPALES

N° 005 -C/PCS/DC/CAB/SP

CONFIDENTIEL

Par lettre en date du 29 janvier 2007, enregistrée le 30 janvier 2007 au secrétariat du Président de la Cour suprême, sous le numéro 007-C, Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du gouvernement, a saisi le Président de la Cour suprême d'une demande d'avis motivé sur le projet de décret portant fixation de la forme et du contenu des comptes de campagne des élections présidentielles, législatives et communales ou municipales.

L'examen de ce texte appelle les observations ci-après :

I – OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

Le Chef de l'Etat a saisi le Président de la Cour suprême d'une demande d'avis motivé sur la base des dispositions de l'article 2, alinéas 4 et 5 de l'Ordonnance 21/PR du 26 avril 1966 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions de la Cour suprême, remise en vigueur par la loi n° 90-012 du 1^{er} juin 1990 qui dispose :

La Cour suprême est « consultée par le Gouvernement sur tous les projets de loi, ordonnances et actes réglementaires.

Plus généralement, elle peut être consultée sur toutes les matières administratives et juridictionnelles.

Elle ne peut se prononcer sur l'opportunité des projets qui lui sont soumis.»

Le Chef de l'Etat fonde également sa demande sur les dispositions de l'article 108, alinéa 3 de la loi n° 2006-25 du 05 janvier 2007 portant règles générales pour les élections en République du Bénin qui prescrit : « La forme et le contenu des comptes de campagne sont fixés par décret pris en conseil des ministres après avis du Président de la Cour suprême. ».

La requête du chef de l'Etat, sur ces deux fondements, se justifie au regard de la loi.

15/2/07
745-C

Cependant, il y a lieu de relever que suivant l'article 105, alinéa 2 de la Constitution du 11 décembre 1990, la Cour suprême n'émet des avis motivés que s'agissant des projets de loi préalablement à leur étude par le Gouvernement et à leur transmission à l'Assemblée Nationale.

Le texte soumis à l'avis du Président de la Cour suprême n'est pas un projet de loi, mais un projet de décret s'inscrivant dans le cadre du contrôle des comptes de campagne et dont l'avis du Président de la Cour suprême est requis selon la loi électorale susvisée. Il ne peut donc s'agir en l'espèce d'un avis motivé au sens de l'article 105, alinéa 2 de la Constitution, mais d'un avis juridique.

II – OBSERVATIONS PROPREMENT DITES

Au niveau des visas

Cinquième visa, deuxième ligne : Ecrire : « **Ministère** du développement,..... », **au lieu de** : « **Ministre** du développement..... ».

Au niveau de l'imprimé 1-Aa

Prévoir que le candidat indépendant fournisse également des informations sur son (ses) compte (s) bancaire (s) à l'instar de ce qui est mentionné à cet égard sur l'imprimé 1-Ab relatif aux partis ou alliance de partis.

Au niveau de l'imprimé 1-Ab

Prévoir les mentions : « Type d'élection »

« Date du premier tour, date du deuxième tour » ;

comme il a été procédé s'agissant de l'imprimé 1-Aa.

Au niveau des imprimés 1-Aa et 1-Ab

Dans la rubrique « identification du candidat (Imprimé 1-Aa), figurent les mentions relatives au type d'élection sans lien apparent avec cette rubrique.

Il convient de séparer les mentions relatives au **type d'élection et tours** d'élections de la rubrique « **identification du candidat** » de manière à présenter l'imprimé sous trois rubriques à savoir :

1- Identification du candidat

(La suite sans changement)

2- Election concernée

Type d'élection :

Date 1^{er} tour :date 2ème tour :
.....**3- Synthèse du compte**

(La suite sans changement)

Cette observation mérite d'être prise en compte pour être insérée également au niveau de la fiche 1-Ab relative au parti ou alliance de partis.

Par ailleurs, il convient d'arrêter les montants des recettes et des dépenses également en lettres au niveau des fiches 1-Aa, 1-Ab, 2-Aa et 2-Ab ; puis indiquer en plus de la date, le lieu de signature.

En outre, les quatre états détaillés (fiche 1-b, 1-c et 2-b, 2-c) peuvent être arrêtés en chiffres et en lettres dans leur montant total. Ces états comporteront le lieu et la date de leur établissement ainsi que la signature, suivant les cas, du candidat, du chef de parti ou de l'alliance de partis ou encore du responsable aux finances.

CONCLUSION

Sous réserve des observations ci-dessus, le projet de décret peut être soumis au Conseil des ministres pour adoption.

Cotonou, le 14 FEV. 2007

Le Président de la Cour Suprême



Saliou ABOUDOU

FORMULAIRE N° 1

COMPTE PREVISIONNEL DE CAMPAGNE ELECTORALE

COMPTE PREVISIONNEL DE CAMPAGNE ELECTORALE

1. Identification du Candidat (à remplir en majuscule)

Nom :

Prénoms : Mme Mlle M. (Entourer la mention utile)

Profession :

Domicile :

Date et lieu de naissance :

Adresse : Tél :

Numéro du (des) Compte(s) bancaire(s) :

2. Election concernée

Type d'élection :

Date 1^{er} tour : Date 2^{ème} tour.

Pourcentage suffrages exprimés : 1^{er} tour 2^{ème} tour :

3. Synthèse du Compte

Total des recettes prévues

Total des dépenses prévues

Solde

Arrêté en lettres le présent compte :

▪ en recettes à la somme de

▪ en dépenses à la somme de

Vu et approuvé le compte

Lieu *Date*

(Signature)

Le Candidat

COMPTE PREVISIONNEL DE CAMPAGNE ELECTORALE

1. Identification du Parti (ou de l'Alliance de Partis)

Nom :

Siège :

Adresse : BP. Tél : Fax :

Numéro et date d'enregistrement :

Numéro du (des) Compte(s) bancaire(s) :

2. Election concernée

Type d'élection :

Date 1^{er} tour : Date 2^{ème} tour.

3. Synthèse du Compte

Total des recettes prévues

Total des dépenses prévues

Solde

Arrêté en lettres le présent compte :

- en recettes à la somme de
- en dépenses à la somme de

Vu et approuvé le compte

Lieu Date

(Signature)

Le Chef du Parti

4. Etat détaillé des dépenses du compte prévisionnel

N° d'ordre	RUBRIQUES	MONTANTS
1	Matériels	
2	Achat de fournitures	
3	Location de biens immeubles	
4	Location de biens meubles	
5	Personnel salarié y compris charges sociales	
6	Personnel intérimaire	
7	Personnel mis à disposition	
8	Honoraires	
9	Publicité multi-support	
10	Affiches, affichettes, frais d'affichage	
11	Conseil en communications	
12	Publication	
13	Enquêtes	
14	Transports	
15	Frais de réception	
16	Frais postaux et de distribution	
17	Téléphone et communications	
18	Frais divers	
Total		

Arrêté en lettres et en chiffres le présent état au montant total de :

.....

.....

Lieu Date

(Signature)

5. Etat détaillé des recettes du compte prévisionnel

N° d'ordre	RUBRIQUES	MONTANTS
1	Contribution du Parti	
2	Contribution des membres du Parti	
3	Apport du Candidat	
4	Dons et libéralités des sympathisants	
5	Emprunts	
Total		

Arrêté en lettres et en chiffres le présent état au montant total de :

.....

Lieu *Date*

(Signature)

5. Identification du mandataire (Directeur de campagne)

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Tél :

Identification du compte bancaire du mandataire

Intitulé du compte : N :

Nom de l'agence : Adresse

Le Mandataire

Date et signature

6. Identification du Responsable aux finances

Nom :

Prénoms :

Adresse : Tél.

Observations du Responsable aux finances sur le compte

Le Responsable aux finances

Date et signature

FORMULAIRE N° 2
COMPTE DE CAMPAGNE ELECTORALE

COMPTE DE CAMPAGNE ELECTORALE

1. Identification du Candidat (à remplir en majuscule)

Nom :

Prénoms : Mme Mlle M. (entourer la mention utile)

Profession :

Domicile :

Date et lieu de naissance :

Adresse : Tél :

Type d'élection :

Date 1^{er} tour : Date 2^{ème} tour :

Pourcentage suffrages exprimés : 1^{er} tour 2^{ème} tour :

2. Synthèse du Compte

Total des recettes

Total des dépenses

Solde

Montant maximum des dépenses autorisé par la loi

Arrêté en lettres le présent compte :

- en recettes à la somme de
-
- en dépenses à la somme de
-

Vu et approuvé le compte

Lieu Date

(Signature)

Le Candidat

COMPTE DE CAMPAGNE ELECTORALE

1. Identification du Parti (ou de l'Alliance de Partis)

Nom :

Siège :

Adresse : BP. Tél : Fax :

Numéro et date d'enregistrement :

Numéro du (des) Compte(s) bancaire(s) :

2. Synthèse du Compte

Total des recettes

Total des dépenses

Solde

Montant maximum des dépenses autorisé par la loi

Arrêté en lettres le présent compte :

▪ en recettes à la somme de

▪ en dépenses à la somme de

Vu et approuvé le compte

Lieu Date

(Signature)

Le Chef du Parti

3. Etat détaillé des dépenses

N° d'ordre	RUBRIQUES	DEPENSES PAYEES
1	Matériels	
2	Achat de fournitures	
3	Location de biens immeubles	
4	Location de biens meubles	
5	Personnel salarié y compris charges sociales	
6	Personnel intérimaire	
7	Personnel mis à disposition	
8	Honoraires	
9	Publicité multi-support	
10	Affiches, affichettes, frais d'affichage	
11	Conseil en communications	
12	Publication	
13	Enquêtes	
14	Transports	
15	Frais de réception	
16	Frais postaux et de distribution	
17	Téléphone et communications	
18	Frais divers	
Total		

Arrêté en lettres et en chiffres le présent état au montant total de :

.....

Lieu Date

(Signature)

4. Etat détaillé des recettes

N° d'ordre	RUBRIQUES	MONTANTS
1	Contribution du Parti	
2	Contribution des membres du Parti	
3	Apport du Candidat	
4	Dons et libéralités des sympathisants	
5	Emprunts	
Total		

Arrêté en lettres et en chiffres le présent état au montant total de :

.....

Lieu Date

(Signature)

5. Identification du mandataire (Directeur de campagne)

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Tél :

Identification du compte bancaire du mandataire

Intitulé du compte : N :

Nom de l'agence : Adresse

Le Mandataire

Date et signature

6. Identification du Responsable aux finances

Nom :

Prénoms :

Adresse : Tél.

Observations du Responsable aux finances sur le compte

Le Responsable aux finances
(Date et signature)

ANNEXES AU COMPTE

- Bordereau des pièces justificatives de dépenses
- Pièces justificatives de dépenses

